Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_28B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 50

VOTANTS : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_28B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_28B : MODIFICATION DU CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DÉPARTEMENTAL DU FAOU

Exposé

Par délibération en date du 13 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au Syndicat mixte ouvert de l'abattoir départemental du Faou ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant total de 95 286 €, versée en deux fois sur les exercices 2025 et 2026, à hauteur de 47 643 € par an, sur la section de fonctionnement.

Depuis, la création effective du syndicat mixte a pris du retard. Les instances du syndicat n'ont été installées qu'au début de l'année 2026, ce qui n'a pas permis d'engager le calendrier initialement prévu pour le versement des contributions des membres.

Il convient donc d'adapter le calendrier de versement de la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, sans en modifier le montant global, afin de tenir compte de la date réelle de mise en fonctionnement du syndicat mixte.

Il est ainsi proposé que la contribution de 95 286 € soit désormais versée en deux échéances égales sur les exercices 2026 et 2027, soit 47 643 € par an, après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat mixte.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;
VU la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au Syndicat mixte de l'abattoir du Faou et fixant le montant et les modalités de sa participation financière ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_28B-DE

CONSIDÉRANT le retard intervenu dans la création effective du syndicat mixte, dont les instances officielles n'ont été installées qu'au début de l'année 2026 ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter en conséquence le calendrier de versement de la contribution communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- CONFIRMER la participation de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au financement du Syndicat mixte de l'abattoir du Faou pour un montant total de 95 286 €, conformément aux statuts du syndicat mixte ;
- MODIFIER le calendrier de versement de cette participation, initialement prévu sur les exercices 2025 et 2026, pour le répartir sur les exercices 2026 et 2027, à raison de 47 643 € par an ;
- PRÉCISER que ces sommes seront inscrites en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour les exercices 2026 et 2027 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André